



Présidence : Slovaquie

1217^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 14 février 2019

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 13 h 05

2. Président : Ambassadeur R. Boháč
Ambassadrice K. Žáková

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : RAPPORT DE L'OBSERVATEUR EN CHEF DE LA MISSION D'OBSERVATION DE L'OSCE À DEUX POSTES DE CONTRÔLE RUSSES SUR LA FRONTIÈRE RUSSO-UKRAINIENNE

Président, Observateur en chef de la Mission d'observation de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne (PC.FR/3/19 OSCE+), Roumanie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen : ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/176/19), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/162/19), Suisse (PC.DEL/167/19 OSCE+), Turquie (PC.DEL/174/19 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/171/19), Fédération de Russie (PC.DEL/163/19)

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/172/19), Roumanie-Union européenne (l'Albanie,

l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/177/19), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/164/19), Turquie (PC.DEL/175/19 OSCE+), Suisse (PC.DEL/169/19 OSCE+), Canada (PC.DEL/182/19 OSCE+)

- b) *Situation en Ukraine et nécessité de mettre en œuvre les accords de Minsk* : Fédération de Russie (PC.DEL/165/19/Rev.1), Ukraine (PC.DEL/172/19), Roumanie-Union européenne
- c) *Situation des Témoins de Jéhovah en Fédération de Russie* : Roumanie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, l'Australie, le Canada, la Géorgie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/178/19), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/170/19), Suisse (PC.DEL/168/19 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/166/19), Pays-Bas
- d) *Violations des droits des minorités nationales en Fédération de Russie* : Ukraine (PC.DEL/173/19), Géorgie, Fédération de Russie

Point 3 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Réunion du Groupe de travail informel sur les barèmes des contributions prévue le 15 février 2019* : Président
- b) *Séance commune du FCS et du CP prévue le 20 février 2019* : Président
- c) *Réunion d'hiver de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE prévue les 21 et 22 février 2019* : Président
- d) *Bal caritatif de l'OSCE prévu le 15 février 2019* : Président

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- a) *Exposé fait par l'Unité de soutien aux politiques stratégiques le 13 février 2019* : Directeur du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/26/19 OSCE+), Ukraine
- b) *Visite que le Coordinateur par intérim de la lutte contre la traite des êtres humains a effectuée à Bruxelles les 11 et 12 février 2019* : Directeur du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/26/19 OSCE+)
- c) *Présentation d'un rapport du Réseau de l'OSCE sur le thème « Réduction des risques posés par la dissuasion classique en Europe », le 12 février 2019* : Directeur du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/26/19 OSCE+)

- d) *Appel à candidatures pour le poste de Représentant spécial et Coordinateur de la lutte contre la traite des êtres humains* : Directeur du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/26/19 OSCE+)
- e) *Participation du Secrétaire général à la 55^e Conférence de Munich sur la sécurité, prévue du 15 au 17 février 2019* : Directeur du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/26/19 OSCE+)

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Démocratie et état de droit en Espagne* : Espagne (annexe)
- b) *Élection présidentielle dans l'ex-République yougoslave de Macédoine prévue les 21 avril et 5 mai 2019* : ex-République yougoslave de Macédoine
- c) *Réunion d'hiver de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE prévue à Vienne les 21 et 22 février 2019* : Assemblée parlementaire de l'OSCE
- d) *Adieux à la Représentante permanente du Monténégro auprès de l'OSCE, l'Ambassadrice S. Milačić* : Président, Monténégro

4. Prochaine séance :

Mercredi 20 février 2019 à 10 heures, Neuer Saal



1217^e séance plénière
Journal n° 1217 du CP, point 5 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ESPAGNE

M. le Président,

Je prends la parole devant le Conseil permanent, à ma demande, pour faire rapport sur la démocratie et l'état de droit en Espagne.

Ma dernière intervention sur cette question a eu lieu le 18 janvier 2018. J'y rendais compte des résultats des élections au Parlement autonome catalan tenues le 21 décembre 2017 et de la constitution de ce Parlement le 17 janvier 2018, étape préliminaire à la formation du nouveau Gouvernement régional entré en fonction le 14 mai 2018.

J'ai eu l'occasion d'informer le Conseil permanent à quatre reprises des atteintes à la légalité commises en septembre et en octobre 2017. Ces faits font actuellement l'objet du procès qui s'est ouvert mardi dernier, 12 février, devant la Cour suprême espagnole. Ma présente intervention a pour objet de donner des informations au sujet de ce procès.

Nous avons été exposés à une désinformation massive lors des événements de 2017. Nous ne pouvons exclure que de fausses nouvelles soient de nouveau diffusées pendant les procédures pénales afin de désorienter l'opinion publique et de continuer à semer la discorde. Comme par le passé, je me tiens à la disposition de toutes les délégations des États participants ainsi que des institutions de l'OSCE pour leur fournir les informations précises qui pourraient être nécessaires au sujet de ce procès, pendant toute sa durée.

M. le Président,

Permettez-moi d'évoquer brièvement les événements survenus en septembre et en octobre 2017 qui sont à l'origine des poursuites pénales.

Lors des séances du Parlement de Catalogne des 6 et 7 septembre 2017, la majorité parlementaire sécessionniste a approuvé à la majorité simple les lois relatives au référendum et à la transition juridique (« lois de déconnexion »), violant ainsi les droits démocratiques de l'opposition non-sécessionniste, de même que le Statut d'autonomie de la Catalogne et la Constitution espagnole, qui ont été de facto abrogés par ce vote. Les partis d'opposition ont quitté le Parlement en signe de protestation.

Selon ces lois, le « référendum » du 1^{er} octobre devait être contraignant et conduire à la sécession dans les 48 heures. Bien que les forces d'opposition aient déclaré à plusieurs reprises qu'elles rejetaient ce processus, les sécessionnistes ont persisté.

Toujours en septembre, la Cour constitutionnelle a déclaré inconstitutionnelles les deux lois, mettant en garde les autorités contre les conséquences qu'aurait l'inexécution de leurs obligations. Les autorités ont été averties à plusieurs reprises qu'elles enfreindraient la Constitution si elles poursuivaient leurs actions.

Le 20 septembre 2017, à l'occasion de la perquisition judiciaire effectuée par une commission judiciaire et des membres des forces et corps de sécurité de l'État au Département de l'Économie de la Generalitat de Catalunya à Barcelone, le bâtiment a été assiégé pendant plusieurs heures, empêchant ces personnes d'en sortir. À l'extérieur, des altercations ont eu lieu et des véhicules des forces et corps de sécurité de l'État ont été détruits.

Tant l'origine que le processus de vote et le résultat du prétendu « référendum » du 1^{er} octobre 2017 n'offraient pas les garanties démocratiques minimales. Il y a eu de multiples anomalies, il n'y a pas eu de recensement ni de campagne pour le « non », et aucune institution internationale reconnue ne l'a observé. Il y a eu des cas de violence policière (dont certains sont actuellement examinés par les autorités judiciaires), mais cette violence n'a pas été systématique. Il y a eu des cas de violence contre la police. Trois blessés ont dû être hospitalisés. Deux d'entre eux sont sortis moins de 48 heures après leur admission.

Le Gouvernement de l'ex-président Puigdemont a rejeté les appels lui demandant de convoquer des élections et de rétablir la légalité constitutionnelle et statutaire que le Gouvernement espagnol lui avait adressés conformément à l'article 155 de la Constitution.

Le 27 octobre, malgré ces appels du Gouvernement espagnol, ceux d'autres acteurs politiques et sociaux et toutes les décisions de la Cour constitutionnelle, les sécessionnistes ont proclamé une « République catalane », par 70 voix sur 135, représentant à peine plus de 40% de l'électorat. La réforme du Statut d'autonomie requiert une majorité des 2/3 de la Chambre.

En conséquence, le Gouvernement, alors dirigé par Mariano Rajoy, a demandé au Sénat d'appliquer l'article 155 de la Constitution espagnole. À l'issue de négociations avec les principaux partis politiques d'opposition, le PSOE et Ciudadanos, il a été décidé que cette application serait limitée dans le temps et porterait sur le renvoi des autorités gouvernementales régionales de Carles Puigdemont et la tenue d'élections régionales le 21 décembre.

L'application de l'article 155 a permis de rétablir le fonctionnement normal des institutions catalanes et d'empêcher que les ressources et les institutions de la région autonome continuent d'être utilisées illégalement.

Les élections catalanes du 21 décembre (les troisièmes en cinq ans) ont donné des résultats similaires en termes d'équilibre entre les partisans de la sécession – environ 47% de l'électorat – et ceux qui y sont opposés.

M. le Président,

S'agissant des procédures pénales ouvertes cette semaine devant la Cour suprême, 25 personnes font actuellement l'objet de poursuites. Sept sont en fuite, neuf sont en détention provisoire et 9 ont été mises en liberté provisoire. Douze d'entre elles seront jugées par la Cour suprême en raison des fonctions qu'elles exerçaient. Elles sont notamment accusées de rébellion, de sédition et de détournement de fonds publics. Il s'agit d'infractions qui, sous une forme ou une autre, figurent dans les codes pénaux de la plupart des démocraties occidentales.

Certains considèrent les accusés comme des prisonniers politiques. Or ces personnes ne sont pas poursuivies en raison de leurs idées mais en tant qu'auteurs présumés d'infractions définies par le Code pénal espagnol, et elles bénéficieront d'un jugement offrant toutes les garanties inhérentes à un État de droit démocratique. Quiconque connaît quelque peu l'Espagne sait que la liberté d'expression, la liberté de manifester et la liberté d'association y sont maximales.

S'agissant de la mise en détention provisoire de certains des accusés, conformément au droit processuel espagnol, cette décision relève exclusivement du juge. Sa durée (prévue par le droit en Espagne, comme dans tous les pays qui nous sont proches, où elle peut être encore plus longue) est conforme à la Charte des droits fondamentaux de l'UE et à la Convention européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe. En l'espèce, la Cour a considéré qu'une ou plusieurs conditions qui la justifiaient étaient réunies : le risque de fuite, de récidive ou de destruction de preuves. La fuite de Puigdemont et de six autres accusés dans ce procès a très certainement eu une influence sur la décision. Comme il est normal dans tout État de droit, le Gouvernement n'est aucunement en mesure d'orienter dans un sens ou un autre les décisions de justice.

Le procès sera public et se déroulera dans la plus grande transparence. La Cour suprême en assurera la diffusion maximale par la télévision et en ligne (streaming). Comme il est d'usage dans un État démocratique, il n'y a pas lieu de reconnaître ou d'accréditer des « observateurs internationaux ». Toute personne souhaitant « observer » de près ce qui se passe dans la salle d'audience pourra le faire librement, la seule limite étant la place disponible. Cette salle sera plus grande que celle qui est normalement utilisée. La présence de deux ou trois parents par accusé sera garantie et des services d'interprétation du catalan vers l'espagnol (et vice-versa) pourront être assurés. Tous les accusés maîtrisent les deux langues.

Le pouvoir judiciaire espagnol est indépendant des pouvoirs exécutif et législatif. Cette indépendance est expressément prévue par la Constitution.

La procédure relative aux faits liés au processus sécessionniste en Catalogne se déroule devant la Chambre pénale de la Cour suprême, qui est un organe ayant compétence nationale. C'est normalement une instance d'appel, mais elle est également compétente pour connaître des poursuites pénales engagées contre certaines personnes en raison des charges publiques qu'elles exercent.

La Deuxième chambre de la Cour suprême est un tribunal totalement indépendant. Ses magistrats sont élus par le Conseil supérieur de la magistrature à la majorité qualifiée

pour un mandat permanent jusqu'à leur retraite, ce qui leur garantit une indépendance maximale. Les critères sur lesquels se fondent ses décisions ne sont pas de nature politique mais strictement techniques et juridiques.

Les règles de procédure pénale en vigueur en Espagne sont parmi celles qui offrent le plus de garanties en Europe. Elles respectent pleinement les droits fondamentaux de l'accusé d'être présumé innocent, d'être défendu, de ne pas s'incriminer lui-même et d'être jugé de façon impartiale. Tous ceux qui suivront la retransmission des débats pourront en attester.

M. le Président,

La voie démocratique que suit avec succès l'Espagne depuis 1978, année de l'adoption de notre Constitution, place notre pays parmi ceux qui garantissent à tous leurs citoyens le plus haut degré de liberté et de protection de leurs droits. L'Espagne est une démocratie mûre qui est en mesure d'appliquer sa loi, de promouvoir le dialogue, de surmonter les crises et de continuer à être un exemple de société ouverte et pluraliste.

Le parcours international de l'Espagne démocratique est la caution de notre attachement incontestable aux principes et aux valeurs fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et de l'OSCE. En particulier, nous nous estimons liés par les engagements pris dans les domaines de la dimension humaine de l'OSCE, de la démocratie et de l'état de droit, qui sont le fil conducteur du travail quotidien de nos institutions.

M. le Président,

Comme je l'ai déjà dit, je reste à la disposition de toutes les délégations présentes et des institutions de l'OSCE pour continuer à leur fournir des informations sur ce processus, et je suis prêt à me présenter à nouveau devant le Conseil permanent si la situation l'exige.

Je vous remercie.

Monsieur le Président, j'apprécierais beaucoup que le texte de cette déclaration soit joint au journal de la séance plénière d'aujourd'hui.